

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation sur chemin rural CR H4 « Chemin rural de Palais aux Jeannettes »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par VALCI-FORÊT sise à VALCIVIERE (63)

Considérant que pour permettre la stabilisation du chemin, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée « Chemin rural de Palais aux Jeannettes » du 22 avril au 22 juillet 2025

- **Circulation interdite à tout véhicule motorisé**
- **Interdiction de stationner**

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

**Entreprise VALCI-FORÊT
M CHEVALEYRE Didier
n° téléphone 06 60 76 20 12**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise VALCI-FORÊT – pour affichage sur le chantier.
- Amicale des Chasseurs et Propriétaires de Bard

Fait à BARD, le 21 avril 2025
le Maire : Quentin PÂQUET

